

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

N°023

<b>OBJET :</b>	<b>AVENANT N°1 À LA CONVENTION "CŒUR DE VILLE" N°01063AU2024 CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE - CAMPUS SANTÉ</b>		
----------------	--	--	--

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

**EXCUSES** : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT** : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

La commune de Carcassonne porte un projet de création d'une résidence pour les étudiants en médecine et métiers de la santé afin de renforcer l'attractivité de notre territoire auprès de futurs professionnels de santé et lutter contre la désertification médicale.

Dans ce cadre, la Maison des Oliviers, ancien foyer-logement associatif pour personnes âgées valides, située au 1 impasse des Champs, actuellement mis en vente, a été identifié comme lieu d'implantation privilégié du projet.

L'ensemble immobilier concerné est composé :

- D'un fonds de commerce constitué des actifs corporels et incorporels appartenant à l'association « Maison de retraire des Oliviers », présidée par Madame LAPART, et estimé à 66 000€ par le liquidateur judiciaire Maître FRONTIL,
- Des murs commerciaux propriété à la SCI VICTOR, représentée par Monsieur et Madame LAPART, estimés à 960 000€ par le service des domaines

Ce projet est conduit en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, Carcassonne Agglo et le Centre Hospitalier, qui se sont engagés à participer financièrement à l'acquisition et aux travaux de réhabilitation entrepris par la Ville.

Par délibérations en date des 19 décembre 2024 et 6 mars 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition du fonds de commerce et des murs commerciaux susvisés.

Toutefois, à la demande de la Ville, l'EPF d'Occitanie se substitue à la Commune pour procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 1 impasse des Champs, en vue de sa réhabilitation pour un montant global de 1 200 000€

L'EPF et la Ville sont liés par une convention d'anticipation foncière n° 0526AU2019 signée le 21 octobre 2019 en vue d'accueillir la réalisation d'opérations d'aménagement par restructuration urbaine comprenant des logements, des équipements, des commerces et services.

Souhaitant poursuivre la politique de maîtrise foncière au sein de la Bastide Saint Louis et étendre le périmètre d'intervention au périmètre défini dans la convention Action Cœur de Ville, la Commune a signé le 16 octobre 2024 une convention prolongeant ce partenariat.

Afin d'assurer le portage foncier de l'opération, il convient de conclure un avenant n°1, à ladite convention, augmentant l'enveloppe financière de l'EPF d'Occitanie de 1 500 000 € à 2 500 000 €, et d'abroger les délibérations précédentes autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'abroger les délibérations n°30 du 19 décembre 2024 et n°19 du 6 mars 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention « cœur de ville » n°01063AU2024 conclue entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Occitanie

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025